

TOBOGGANS AQUATIQUES - CONTROLE PÉRIODIQUE APPROFONDI

1. OPTION DU CLIENT

Selon l'option retenue par le client dans les conditions particulières de la proposition commerciale validée, les prestations définies ci-après sont réalisées par SOCOTEC EQUIPEMENTS :

- soit périodiquement dans le cadre d'un abonnement ; dans ce cas, le tableau d'ordre de mission de la proposition commerciale validée précise la périodicité des vérifications retenue par le client ;
- soit à l'unité lorsque le client n'a pas souhaité souscrire un abonnement ; dans ce cas, les vérifications périodiques ultérieures ne seront pas réalisées par SOCOTEC EQUIPEMENTS, sauf nouvelle commande écrite de la part du client.

2. CONTENU DE LA MISSION

L'intervention de SOCOTEC EQUIPEMENTS consiste en un contrôle périodique approfondi de toboggans aquatiques tel que défini au paragraphe 8.2 de la norme NF EN 1069-2:2018 pour les équipements désignés dans le tableau d'ordre de mission de la proposition commerciale.

Le contrôle périodique approfondi réalisé par SOCOTEC EQUIPEMENTS comprend exclusivement, par toboggan, les étapes suivantes :

- Consultation du registre d'entretien du toboggan, et en particulier des rapports établis depuis le(s) dernier(s) contrôle(s) ;
- Consultation du registre d'incidents ;
- Réalisation d'un examen visuel ;
- Vérification de la présence et de l'état des consignes de sécurité ;
- Vérification que le toboggan aquatique est complet et non modifié en référence à la notice du fabricant ;
- Vérification de tous les éléments accessibles liés à la sécurité et à l'intégrité de la structure (après démontage par l'exploitant si nécessaire), par exemple des signes d'usure, de corrosion interne ou externe ou de fissuration ;
- Examen visuel de la protection de surface ;
- Réalisation d'un essai de fonctionnement ;
- Vérification que le débit d'eau est conforme à la notice du fabricant, comportant une mesure de débit sur les tuyaux d'alimentation ;
- Vérification que le système de contrôle de distance est conforme à la notice du fabricant ;
- Essais de glisse (non instrumentés) sauf pour les toboggans de type 1 et 2 ;
- Evaluation de la nécessité de réaliser un « essai pratique » conformément à la norme NF EN 1069-1+A1:2019.

A l'issue de son intervention, SOCOTEC EQUIPEMENTS fournit un rapport de vérification comportant :

- Le résultat de des vérifications et mesures ;
- Les observations relevées lors de la vérification ;
- Les parties du/des toboggan(s) n'ayant pu faire l'objet de la vérification ainsi que les raisons justifiant de cette impossibilité.

Le rapport émis par SOCOTEC EQUIPEMENTS porte sur l'état des toboggans aquatiques tels qu'ils se présentent lors de l'inspection. La responsabilité de SOCOTEC EQUIPEMENTS ne saurait, de ce fait, être engagée par les modifications ultérieures ou les dégradations résultant de l'usure, des intempéries, du défaut d'entretien ou de l'usage anormal.

3. OBLIGATIONS DU CLIENT

Il appartient au client de :

- mettre à la disposition de notre intervenant, pendant toute la durée de l'intervention, du personnel qualifié ayant connaissance de l'installation. Un accueil sécurité sera également réalisé le premier jour de l'intervention afin de présenter les risques de votre site à nos intervenants.
- mettre à la disposition de notre intervenant les documents suivants : registre d'entretien, registre d'incident, précédents, notice du fabricant.
- Démontez si nécessaire des éléments du/des toboggan(s), pour permettre la vérification. A défaut, les parties non accessibles seront indiquées comme « non vérifiées ».

Dans le cas où il ne serait pas mis à disposition les moyens permettant d'accéder en sécurité aux parties de l'appareil ou des supports à examiner, la vérification ne pourra être que limitée aux parties visibles et accessibles de « plain-pied ». Il appartiendra au client de faire compléter cette vérification partielle.

Les toboggans devront être en service, les parcours de glisse nettoyés (poussières) et propres (absence d'eau stagnante dans les aquafreins, par exemple) afin de permettre les contrôles. La température de l'eau devra à minima être à 25°C pour la réalisation des essais de glisse.

Les tuyaux, en aval des pompes, devront être accessible afin d'effectuer les mesures de débits. Les caractéristiques des tuyaux (diamètre, épaisseur, matériaux) devront être communiquées à notre intervenant.

4. LIMITES DE LA MISSION – PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

Ne relèvent pas de la présente mission les vérifications non prévues au §8.2 de NF EN 1069-2:2018, mais peuvent faire l'objet sur demande du client de prestations complémentaires :

- La revue de la conception de toboggans ;
- La vérification de la conformité en cas de modifications ayant concernées :
 - o La structure et/ou des pièces mécaniques ;
 - o Des éléments critiques pour la sécurité ;
 - o Des équipements d'urgence ;
 - o Des performances (conditions de glisse, débit d'eau, etc.).
- La vérification du nombre et de l'aptitude du personnel de supervision ;
- La vérification des installations électriques du toboggan, au sens du Code du Travail et de la réglementation ERP ;
- Des prélèvements et analyses de la qualité de l'eau ;
- La vérification de l'étalonnage des débitmètres des pompes hydrauliques ;
- La vérification des ascenseurs pour personnes ou bouées, le cas échéant ;
- La vérification des piscines, en cas d'utilisation de piscine(s) comme bassin(s) de réception ;
- Le contrôle d'équipements et éléments de jeux aquatiques ;
- La fourniture et la conduite des moyens d'accès en hauteur sécurité (nacelle, échafaudage roulant, etc...), si nécessaire ;
- Le travail à l'aide de cordes ;
- Les contrôles non destructifs en addition des vérifications visuelles ;
- Les essais pratiques au sens de la norme NF EN 1069-1+A1:2019.